

La visite de reprise

Dans quel cas ?

Pour les travailleurs reprenant après un arrêt de travail pour :

- Congé maternité
- Maladie professionnelle : quelle que soit la durée de l'arrêt
- Accident du travail : pour un arrêt ≥ 30 jours
- Maladie ou accident non professionnel : pour un arrêt ≥ 60 jours

Objectifs

Vérifier si le poste de travail que doit reprendre le travailleur ou le poste de reclassement auquel il doit être affecté est compatible avec son état de santé.

Examiner les propositions d'aménagement ou d'adaptation du poste repris par le travailleur ou de reclassement faites par l'employeur à la suite des préconisations émises le cas échéant par le médecin du travail lors de la visite de pré-reprise.

Préconiser l'aménagement, l'adaptation du poste ou le reclassement du travailleur.

Emettre, le cas échéant, un avis d'inaptitude.

Dans quel délai ?

La visite de reprise doit avoir lieu le jour de la reprise effective ou à défaut, dans les 8 jours qui suivent.

Existe-t-il un cas de dispense ?

Oui.

Si les conditions suivantes sont toutes réunies, une visite de reprise ne sera pas nécessaire :

- Le travailleur a bénéficié d'une visite de pré-reprise dans les 30 jours précédant sa reprise effective du travail ;
- Lors de cette visite de pré-reprise, le médecin du travail a conclu qu'aucune mesure individuelle d'aménagement, d'adaptation ou de transformation du poste ni aucune mesure d'aménagement du temps de travail n'était nécessaire en vue de la reprise.

Malgré tout, si le médecin du travail, l'employeur ou le travailleur le demandent, une visite de reprise sera effectuée, en plus de la visite de pré-reprise réalisée antérieurement.